



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 109490

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui faire connaître les démarches entreprises par la France au niveau des institutions de l'Union européenne, afin de renforcer la lutte contre la fièvre catarrhale. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

L'évolution des mesures sanitaires appliquées en France pour lutter contre la fièvre catarrhale ovine est définie non seulement en fonction de la situation épidémiologique de la maladie, en France et dans les pays limitrophes, mais aussi dans le cadre de la réglementation communautaire en vigueur. Des mesures de restriction des mouvements d'animaux sont ainsi prises pour éviter l'extension de l'épizootie. Elles ont permis de maintenir une situation sanitaire stable : la France compte à ce jour six foyers de fièvre catarrhale alors que l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique en recensent près de 2000. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche participent à l'évolution des règles communautaires visant à l'éradication de la fièvre catarrhale ovine. Ainsi la décision 2005-393 du 23 mai 2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton et les conditions applicables aux mouvements à partir de ces zones ou à travers ces zones fait l'objet de révision régulière en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique. Le comité permanent pour la chaîne alimentaire et la santé animale réunit à Bruxelles les représentants compétents des États membres pour négocier et décider les évolutions réglementaires. La direction générale de l'alimentation responsable de ce dossier a par ailleurs des contacts réguliers avec ses homologues des pays concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109490

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11461

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 778